



ARRÊTÉ PERMANENT

Stationnement autocars Boulevard de la Boissonnette

Le MAIRE de la commune de FEURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police conférés au Maire en matière de stationnement en agglomération, en application de l'article L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-7 et suivants,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT que suite aux travaux d'aménagement d'un parking au droit de l'école Charles Perrault, il y a lieu de créer un emplacement de stationnement pour autocars scolaires et transports publics,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Signalisation

- Une place de stationnement d'autocar est créée à proximité de l'école Charles Perrault sise boulevard de la Boissonnette,

- Il convient de rajouter un panneau de type AB4 à la sortie du parking.

ARTICLE 2 : Application

- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

- Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de ce jour.

- Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Lyon à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

ARTICLE 3 : Diffusions

- La Gendarmerie Nationale de Feurs,

- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Feurs, le 17 Décembre 2012

Le Maire,

J.-P. TAITE

